

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 novembre 2010

Service instructeur

Service du Développement
économique, de l'Enseignement
Supérieur et du Tourisme

N° CP 2010-13-2-10

Service consulté

**INSTITUT FRANCO-ALLEMAND DE RECHERCHES DE SAINT-LOUIS
PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DES SUBVENTIONS
POUR LE PROJET DE RECHERCHE ELSI**

Résumé : *Il est proposé de prolonger le délai de validité des subventions de fonctionnement en faveur de l'Institut Franco-Allemand de Recherches de SAINT-LOUIS pour le projet de recherche ELSI.*

Une subvention de fonctionnement totale de 346 000 € a été accordée à l'Institut Franco-Allemand de Recherches de SAINT-LOUIS (ISL) pour le projet de recherche ELSI, soit 173 000 € en 2009 et 173 000 € en 2010. Une convention afférente à ces aides a été signée entre le Département et l'ISL le 31 mars 2009.

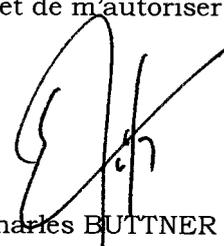
Ce projet devait se dérouler durant les années 2009 et 2010, mais le démarrage des travaux de recherches a été retardé, notamment en raison de l'embauche tardive d'un ingénieur et d'un thésard qui n'a pu intervenir qu'en septembre 2009.

L'ISL vient de solliciter le Département afin que ce projet puisse être réalisé sur trois ans au lieu de deux ans et qu'ainsi la durée de validité des aides soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2011, sous réserve du vote des crédits.

En conclusion, je vous propose :

- de prolonger la durée de validité des subventions de fonctionnement accordées à l'ISL pour le projet ELSI jusqu'au 31 décembre 2011 ; la subvention au titre de 2011, sera soumise au vote en 2011,
- d'approuver l'avenant N°1 à la convention y afférent et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles BUTTNER

Avenant N°1 à la Convention du 31 mars 2009
relative aux subventions d'investissement
et de fonctionnement
accordées par le Département du Haut-Rhin
à l'Institut Franco-Allemand de Recherches de SAINT-LOUIS
pour réaliser le projet de recherche ELSI

VU la délibération n°2009-4-2-10 de la Commission Permanente du 20 mars 2009,

VU la convention entre le Département du Haut-Rhin et l'Institut Franco-Allemand de Recherches de SAINT-LOUIS du 31 mars 2009,

VU la délibération n°2010- de la Commission Permanente du ,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du ,

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

Et

L'Institut Franco-Allemand de Recherches de SAINT-LOUIS (ISL), sis, 5, rue du Général Cassagnou – B.P. 70034 – 68031 SAINT-LOUIS Cedex, représenté par Monsieur Christian de VILLMAGNE et le MinR Michael WEIAND, Directeurs de l'ISL,

ci-après désigné « l'ISL »

d'autre part,

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la subvention de fonctionnement de 346 000 € accordée à l'ISL pour la réalisation du projet de recherche ELSI jusqu'au 31 décembre 2011, sous réserve du vote des crédits en 2011.

ARTICLE 1 :

Le premier alinéa de l'article 8 de la convention susvisée est modifié comme suit :

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2009, 2010 et 2011, sous réserve du vote des crédits en 2011.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Fait en trois exemplaires
A Colmar, le

Les Directeurs de l'ISL

Christian de VILLMAGNE

MinR Michael WEIAND

Le Président du Conseil Général